



Notice d'information portant sur le développement des compétences linguistiques professionnelles en allemand en vertu de l'art. 45a Aufenthaltsgesetz (la loi fédérale allemande sur le séjour des étrangers en Allemagne)

L'objectif des cours d'allemand professionnels est de permettre une intégration rapide et durable sur le marché du travail et de la formation.

En principe, vous avez la possibilité de participer à un cours d'allemand professionnel, si :

- vous êtes étranger/étrangère en Allemagne
- vous êtes citoyen(ne) de l'Union européenne
- en tant qu'allemand(e) issu(e) de l'immigration, vos connaissances de l'allemand ne vous permettent pas de vous intégrer sur le marché du travail ou de la formation.

1. En quoi consistent les cours d'allemand professionnels ?

Il s'agit de cours d'allemand en rapport avec le monde du travail. Ces cours sont proposés sous forme de cours de langue professionnels de base et de cours de langue professionnels spécialisés.

Cours de langue professionnels de base et cours de langue professionnels spécialisés

Ces cours se décomposent en 400 à 500 sessions de 45 minutes chacune. Ces types de cours peuvent correspondre aux niveaux A2, B1, B2, C1 ou C2 et ont pour objectif principal l'acquisition de connaissances d'un certain niveau linguistique en allemand professionnel dans un contexte professionnel général. Vous y apprendrez l'allemand du monde du travail. Outre la grammaire, vous apprendrez notamment le vocabulaire essentiel à votre profession, afin de pouvoir communiquer avec vos collègues et vos supérieurs et entrer en contact avec des clients.

Cours de langue professionnels spécialisés : cours de spécialité/procédure de reconnaissance

Ces cours spécialisés vous apprendront l'allemand professionnel dans le contexte spécifique de certaines professions ou de certains groupes de professions. Vous y apprendrez des termes de spécialité ainsi que la grammaire dont vous avez besoin dans votre domaine professionnel. Il s'agit, dans le cadre de ces cours, de maîtriser les contenus de spécialité ainsi que les compétences linguistiques nécessaires dans le cadre de votre profession.

2. Autorisation de participer à des cours d'allemand professionnels

Autorisation de participation délivrée par les agences pour l'emploi/Jobcenter

Vous avez le droit de participer à des cours d'allemand professionnels

- si vous êtes inscrit comme étant à la recherche d'une formation ; ou
- si vous êtes inscrit en tant que demandeur d'emploi ; ou
- si vous êtes inscrit en tant que chômeur ; ou
- si vous suivez une formation ou une formation continue de l'agence pour l'emploi ; ou
- si vous percevez des prestations en vertu du livre II du Code allemand de la sécurité sociale.

C'est l'agence pour l'emploi ou le Jobcenter) compétent en la matière qui vous autorise à participer à un des cours d'allemand professionnels.

Si vous êtes cliente/client d'une agence pour l'emploi, ceci est présenté sous la forme d'une autorisation.

Si vous êtes cliente/client d'un Jobcenter, ceci est présenté également sous la forme d'une autorisation, à condition que vous ayez établi ce qu'on appelle plan de coopération avec votre spécialiste de l'intégration. En l'absence d'un tel plan de coopération, vous recevrez une obligation de participer à un cours de langue professionnelle.

Après avoir reçu votre autorisation/injonction, vous recevrez une liste des cours d'allemand professionnels commençant prochainement à proximité de chez vous (ledit imprimé KURSNET). Vous pouvez ensuite vous inscrire auprès du prestataire de cours de votre choix.

Autorisation de participation délivrée par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

Vous pouvez déposer une demande d'autorisation de participation aux cours auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés si vous n'êtes pas inscrit(e) comme étant à la recherche d'une formation, comme chercheur d'emploi ou comme chômeur ou si vous ne percevez pas de prestations en vertu du SGB II (livre II du Code allemand de la sécurité sociale) et

- si vous exercez actuellement un emploi ; ou
- si la procédure de reconnaissance de votre diplôme professionnel étranger est en cours ou si vous devez atteindre un certain niveau de compétence linguistique en vue d'obtenir une autorisation d'exercer une profession (Berufserlaubnis) ; ou
- si vous êtes en formation professionnelle ; ou
- si vous souhaitez vous préparer à une formation professionnelle

Vous obtiendrez une autorisation de participation écrite. Vous recevrez dans le même temps une liste des prestataires de cours à proximité de chez vous organisant des cours de langue professionnels adaptés à votre niveau et commençant prochainement (imprimé KURSNET). L'autorisation de participation aux cours vous permettra ensuite de vous inscrire auprès du prestataire de cours de votre choix.

Durée de validité de l'autorisation de participation

Votre autorisation de participation à un cours d'allemand professionnel a une validité maximale de trois mois. Vous ne pouvez vous inscrire auprès d'un prestataire de cours d'allemand professionnel que durant ce délai. Veuillez donc à vous inscrire dans les plus brefs délais et à présenter au

prestataire l'original de votre autorisation de participer aux cours. Si vous êtes tenu(e) de vous inscrire au cours, votre délai d'inscription peut encore être réduit. Ce délai, prévu pour l'inscription auprès d'un prestataire de cours, est mentionné sur l'obligation de participer aux cours. L'autorisation de participation ne peut avoir une durée de validité temporaire de neuf mois que si la demande correspondante est introduite depuis l'étranger.

3. Procédures et informations auprès du prestataire du cours

Le prestataire du cours doit vous communiquer la date prévue de début du cours d'allemand professionnel. Ce cours doit commencer dans un délai maximal de quatre semaines à compter de votre inscription. Si aucun cours n'a lieu pendant ce délai, vous serez redirigé vers d'autres prestataires de cours. Dans ce cas, le prestataire de cours n'ayant pas organisé de cours dans les délais devra vous restituer l'original de votre autorisation de participer aux cours, que vous devrez présenter à votre nouveau prestataire de cours.

Assurez-vous d'être toujours joignable par le prestataire du cours et par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Vous êtes prié(e) de signaler tout déménagement à votre prestataire dans les meilleurs délais.

4. Participation au cours assidue et conforme

Pour atteindre l'objectif du cours d'allemand professionnel, vous êtes tenu de participer aux cours comme il se doit. Cela signifie que vous devez assister régulièrement aux cours et vous présenter à l'examen de certification. Les cours et les examens sont stricts. Si vous êtes trop souvent absent, l'objectif du cours n'est plus atteint. Il n'est alors plus possible de continuer à suivre les cours. En principe, il n'est pas possible de changer de prestataire de cours pendant le déroulement d'un cours. Le prestataire du cours est tenu de signaler toute absence à l'agence pour l'emploi ou au Jobcenter. En cas de maladie, vous êtes tenu(e) de présenter un certificat médical à compter du 2e jour d'absence.

5. Contribution financière

La participation à un cours d'allemand professionnel est en principe gratuite.

Si vous êtes employé(e) et que votre revenu annuel imposable est supérieur à 20.000 EUR en cas d'imposition séparée ou supérieur à 40.000 EUR en cas d'imposition commune avec votre conjoint, vous devez verser une contribution financière de 50 % du taux de remboursement des frais en vigueur au prestataire du cours pour chaque heure de cours. Vous trouverez le taux de remboursement des frais en vigueur dans l'annexe 3 de la directive de décompte DeuFöV sur le site web de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Cette participation doit être réglée avant le début du cours d'allemand professionnel. En cas d'absence, la participation aux frais correspondant aux heures de cours manquées ne pourra pas vous être remboursée.

Si vous êtes employé(e), mais que vous n'avez pas eu de participation à verser au début du cours et que vous interrompez celui-ci, vous êtes tenu(e) de verser la contribution financière correspondant à toutes les heures de cours organisées. En cas d'interruption du cours, celui-ci ne reste gratuit que si le motif d'interruption du cursus ne vous est pas imputable.

6. Remboursement de la contribution financière

Si vous pouvez prouver votre réussite à l'examen de certification dans un délai de deux ans à compter de la délivrance de votre autorisation de participation, l'Office fédéral des migrations et des réfugiés peut vous rembourser 50 % de votre participation aux frais sur demande.

7. Frais de déplacement

Le cas échéant, vous pouvez percevoir, sur demande, une indemnité pour les frais de déplacement si vous percevez :

- l'allocation de chômage (Arbeitslosengeld I, SGB III, Code allemand de la sécurité sociale, livre III) ;
- l'allocation citoyenne (Bürgergeld II, SGB II) ;
- l'aide sociale (Sozialhilfe, SGB XII, livre XII) ;
- l'allocation d'aide à la jeunesse (Jugendhilfe, SGB VIII, livre VIII, en lieu et place des allocations en vertu de l'Asylbewerberleistungsgesetz - loi fédérale allemande sur les prestations pour demandeurs d'asile ;
- des allocations en vertu de la Asylbewerberleistungsgesetz (AsylbLG) ou
- une prime à la formation professionnelle (Berufsausbildungsbeihilfe) en vertu de l'art. 56 du SGB III (livre III du Code allemand de la sécurité sociale).

Dans tous les cas, il faut que vous habitiez à trois kilomètres au moins du lieu du cours (chemin le plus court à pied).

Dès que vous avez connaissance de la date du début de votre cours, vous pouvez introduire, par l'intermédiaire de votre prestataire de cours, une demande d'indemnité pour frais de déplacement auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.

8. Garde d'enfants

Si vous avez besoin d'assistance pour organiser la garde de vos enfants, veuillez vous adresser à votre prestataire de cours.

9. Participation aux examens

Tous les cours d'allemand professionnel, à l'exception des cours spécifiques, se terminent par un examen. Si vous ne réussissez pas cet examen, vous avez la possibilité de le repasser une fois. Vous pouvez participer à l'examen (et le repasser une fois) gratuitement.

10. Redoublement d'un cours d'allemand professionnel

Vous avez la possibilité de redoubler une fois le cours d'allemand professionnel si vos connaissances en allemand se révèlent insuffisantes lors de l'examen et s'il n'est raisonnablement pas possible d'escompter que vous puissiez obtenir cet examen sans redoubler. Pour avoir le droit au redoublement unique d'un cours d'allemand professionnel, vous devez faire une nouvelle demande d'autorisation de participation auprès de l'agence pour l'emploi/du Jobcenter/de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Vous recevrez alors une nouvelle autorisation de participation.

11. Ce que vous devez également savoir

Vous pouvez obtenir tous les formulaires de demande mentionnés dans la présente notice d'information auprès de votre prestataire de cours, de votre agence pour l'emploi (AA), de votre agence locale pour l'emploi (JC) ou sur le site internet : www.bamf.de. Votre prestataire peut encore vous communiquer d'autres informations.